

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BALLON AU POING

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1/ VIE FÉDÉRALE	page 1
Affiliation	page 1
Numéro d'agrément.....	page 1
Composition du bureau de l'association sportive	page 1
Équipes présentées – regroupements et prêts de joueurs	page 2
Demande de licences - catégories d'âge et surclassement	page 2
Demande de concours	page 3
Coûts – Affiliation, licences et publications	page 3
Assurance.....	page 4
2/ ORGANISATION DES RENCONTRES ET DES CONCOURS	page 5
Ballons.....	page 5
Déroulement des épreuves	page 5
3/ ARBITRAGE	page 5
Directives	page 5
Comportement et Fair Play	page 6
Tenue	page 6
Capitaine	page 6
Sanctions.....	page 6
4/ RÈGLEMENTATION EN MATIÈRE DE FORMATION DES JEUNES	page 7
5/ CHAMPIONNAT ET COUPE DE FRANCE	page 7
Championnat de France.....	page 7
Coupe de France.....	page 7
6/ FORFAITS	page 7
7/ DÉMISSION – RADIATION.....	page 8
8/ DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION.....	page 8

1/ LA VIE FEDERALE :

AFFILIATION :

La correspondance générale, sera adressée au Président de la F.F.B.P. La correspondance concernant l'affiliation, les demandes de licence et de concours, l'organisation des championnats, sera adressée au Secrétaire Général, 2 rue Lescouvé, Bât. B – 80000 AMIENS.

Les associations sportives demandant l'affiliation à la Fédération Française ne peuvent être que des groupements sportifs légalement constitués, déclarés à la Préfecture et au Journal Officiel. **A L'exception des catégories « jeunes », les « ENTENTES » ne sont plus autorisées.**

Toute demande d'affiliation des associations sportives, se fera obligatoirement par l'intermédiaire du dossier à quatre volets: AFFILIATION ET DEMANDE DE LICENCE remis chaque année avant le début de la saison.

AGRÈMENT DES SOCIÉTÉS DE BALLON AU POING :

Pour obtenir l'agrément, une association qui a pour objet une pratique sportive doit être affiliée à une fédération sportive agréée. La Fédération Française de Ballon au Poing appartenant au groupe des Fédérations sportives uni sport non olympiques agréées par l'Etat, l'affiliation d'une association à la F.F.B.P. vaut donc agrément. L'association est tenue de respecter l'article L. 121-4 du code du sport modifié par l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Une attestation est établie à chaque société affiliée pour servir et valoir ce que de droit.

COMPOSITION DU BUREAU DE L'ASSOCIATION SPORTIVE :

Il est OBLIGATOIRE d'indiquer les noms, prénoms, adresses complètes, numéros de téléphone et adresse électronique, du Président, Secrétaire et Trésorier, ainsi que l'adresse exacte du Correspondant. **Ces personnes seront toutes licenciées compétiteurs ou dirigeants.**

ÉQUIPES PRÉSENTÉES - REGROUPEMENTS ET PRÊT DE JOUEURS :

Pour les compétitions extérieures, indiquer chaque équipe présentée, en précisant impérativement le nom du foncier. La composition de chaque équipe sera obligatoirement indiquée sur le volet N°4 du dossier de demande d'affiliation et de licence de l'année en cours à condition que le dossier individuel de chacun d'eux soit complet.

Deux athlètes de Haut Niveau ne pourront se regrouper au sein d'une même équipe, sauf :

- s'ils évoluaient déjà ensemble au cours de la saison écoulée (licences du même club),
- s'ils faisaient partie d'un même club, l'un des deux joueurs, montant de catégorie.
- si l'un des joueurs rejoint un club appliquant pendant au moins un an la réglementation en matière de formation des jeunes (voir page 7)

PRÊT D'UN JOUEUR

Le prêt d'un joueur par une association à une autre association est payant (uniquement pour les seniors). Ce prêt doit faire l'objet d'une **lettre** signée par le Président de l'association prêteuse **et celui de l'association d'accueil**, adressée au Secrétaire Général. La demande de licence, sera obligatoirement établie et réglée par l'association prêteuse. **Date limite pour la procédure de prêt : date de la commission de classement du 29 mars 2019. Les prêts sollicités après cette date seront étudiés lors de la seconde commission de classement qui se réunira le 3 mai 2019.**

Un joueur SENIOR peut être prêté **une saison** à une autre association afin de pouvoir constituer une équipe supplémentaire.

Ce prêt n'est valable que pour une année.

Le joueur prêté doit réintégrer son association d'appartenance l'année suivante sans pouvoir être prêté à nouveau. S'il décide d'intégrer définitivement une autre association, il doit démissionner dans formes prévues à cet effet (voir page 8).

Un licencié catégorie jeune peut être prêté chaque année mais seulement pour jouer en catégorie jeune (une dérogation exceptionnelle à ce point de règlement peut être accordée dans le cas où aucune compétition fédérale n'est proposée).

DANS TOUT LES CAS, LES JOUEURS PRETES DOIVENT EN INFORMER LA FEDERATION PAR UN COURRIER PERSONNEL

Les dirigeants d'associations affiliées dites « en sommeil » (sans activité en compétition et n'ayant pas fait l'objet d'un avis de dissolution conforme à l'article prévu dans leurs statuts) peuvent demander le renouvellement d'un prêt valable un an pour leurs joueurs isolés.

Prêt de joueurs en salle : (gratuit pour toutes les catégories)

Tout licencié évoluera dans son club d'affiliation ou dans le club où il a été prêté en début de saison.

Les licenciés se retrouvant isolés pourront être prêtés à un autre club pour la saison en salle dans l'un des cas suivants :

- soit à la suite du non engagement d'équipe en salle par son club,
- soit s'il se trouve isolé et en surnombre par rapport aux équipes déjà engagées par son club.

Si l'application de ces règles, pouvait jouer sur la disparition ou la création d'une association, poser le problème, il sera soumis à l'instance dirigeante.

DEMANDE DE LICENCES - CATEGORIES D'AGE ET SURCLASSEMENT :

Pour obtenir ou renouveler une licence « compétition ou loisir », il faut présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du ballon au poing en compétition datant de moins d'un an (un nouveau certificat sera demandé tous les 3 ans pour le renouvellement de la licence).

Lorsqu'un certificat médical ne sera pas exigé pour renouveler la licence, le sportif ou son représentant légal attestera avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques d'un questionnaire de santé.

Le feuillet de demande de licence (un par équipe) doit être **obligatoirement renseigné dans sa totalité** (Nom, Prénom, date et lieux de naissance, 'adresse, téléphone ou mail du joueur) et signé par le licencié.

Pour un renouvellement de licence, joindre l'ancienne licence, **à défaut, il sera facturé 5 euros pour la confection d'un nouveau document.**

Pour une nouvelle licence, joindre obligatoirement une photocopie du Livret de Famille (ou Carte d'identité ou Passeport) et une photo pépérée au dos.

Toutes les demandes de licences complètes et conformes à la réglementation, formulées avant le jour de la commission de classement pourront être validées.

Les licences Séniors compétiteurs (hormis les licences Excellence permettant à une équipe de se compléter) demandées après cette date ne seront délivrées qu'après examen par la seconde commission de classement pour délibérer. Les joueurs concernés ne pourront évoluer en championnat qu'à partir **du week-end du 25 et 26/05/2019.**

Catégories d'âge :

Sont classés en catégorie **SENIOR**, les licenciés âgés de 18 ans et plus dans l'année civile, soit en :

- DEUXIEME CATEGORIE
- PREMIERE CATEGORIE « A »
- PREMIERE CATEGORIE « B »
- EXCELLENCE

Sont classés **JUNIOR**, les licenciés atteignant l'âge de 15 à 17 ans dans l'année (nés en 2002, 2003, 2004)

Sont classés **CADET**, les licenciés atteignant l'âge de 12 à 14 ans dans l'année (nés en 2005, 2006, 2007)

Sont classés **MINIME**, les licenciés âgés de 9 à 11 ans dans l'année (nés en 2008, 2009, 2010)

Sont classés **BENJAMIN**, les licenciés âgés de 8 ans et moins dans l'année (nés en 2011 et après)

En benjamin, minime et cadet, les féminines bénéficient d'une dérogation d'âge de deux ans et elles restent juniors jusqu'à 20 ans.

Surclassement :

Un junior première année ne peut jouer en Senior

Un junior deuxième année peut jouer en Senior **s'il bénéficie d'un surclassement médical (certificat délivré par un médecin) ; il ne pourra évoluer qu'en Deuxième catégorie.**

Un junior surclassé (troisième année) ne peut jouer en Senior que dans son club d'appartenance **et au maximum qu'en 1^{ère} B.**

En senior, seuls les joueurs régulièrement mentionnés au poste de cordier ou les remplaçants d'une équipe sont autorisés à évoluer dans une autre équipe que celle d'origine : soit dans la même catégorie soit dans une catégorie supérieure à celle de leur licence. **Les équipes seniors de 2^{ème} et 1^{ère} B ne pourront intégrer que 2 juniors dans leur ossature.**

Cependant, Il est interdit d'évoluer dans des catégories différentes lors d'une même journée de championnat (exemple d'un club ayant deux équipes avec des rencontres le samedi et le dimanche).

Cette règle s'applique également en championnat en salle quand des concours sont programmés de façon décalée ou quand une journée est en partie reportée à une date ultérieure pour des raisons climatiques **.En cas de non respect de cette disposition, des retraits de points seront appliqués.**

En salle : tout joueur est autorisé à évoluer dans une catégorie supérieure à celle où il s'était engagé initialement mais quand plusieurs équipes sont inscrites dans la même catégorie, les ossatures sont figées (le statut de cordier n'existe pas en salle) et seuls les remplaçants ont le droit de changer d'équipe (sauf cas de force majeure arbitré par le bureau fédéral).

Remplacement (Rappel) :

- Le nombre de remplaçant en catégorie senior est limité à 2
- Un joueur est considéré comme remplaçant dès lors que son équipe est complète (le ou les noms des remplaçants figurent en 7^{ème} et 8^{ème} position sur les feuilles d'arbitrage)

DEMANDE DE CONCOURS (compétition en ou hors championnat)

Elles se feront exclusivement par l'intermédiaire du dossier d'affiliation et licences ; penser à bien en préciser la nature (nocturne, inter poule...). **Préciser également la date de votre fête locale (si des festivités sont effectivement prévues), et les dates d'indisponibilité des terrains.**

Les compétitions libres seront limitées en nombre mais pourront être portées officiellement sur le calendrier fédéral. Elles devront respecter les règles fédérales (équipes de club, catégories précisées. absence de mixage Pour ces concours libres, l'association sportive organisatrice gèrera les participations des équipes et l'horaire.

L'Instance Dirigeante aura la possibilité d'organiser, en l'absence de toute compétition officielle et en cas de disponibilité des terrains, des concours hors championnat ou des rencontres pour jeunes compétiteurs.

COÛT AFFILIATION, LICENCES ET PUBLICATIONS :

E-mail de la Fédération pour la correspondance avec les clubs uniquement : clubsffbp@orange.fr

- Cotisation/affiliation : 150 € (cotisation de base), et 100 € pour les clubs sans équipe
 - Engagements en compétition pour 1 ou plusieurs équipes :

Championnat extérieur « senior » : 40 €

Championnat extérieur «jeune» : 10 €

Championnat en salle « senior » : 20 €

Championnat en salle «jeune» : 10 €

- Coût licence SENIOR compétiteur Homme : 42 € + assurance
- Coût licence JUNIOR, SENIOR compétiteur Féminine et Dirigeant : 25 € + assurance
- Coût licence CADET : 10 € + assurance

- Coût licence MINIME : 8 € + assurance
- Coût licence BENJAMIN ET ARBITRE NON COMPETITEUR : Gratuite + assurance
- Le coût de l'assurance : 4 € (voir modalités concernant l'assurance)
- Licence à refaire (perte ou détérioration) : 5 €
- Licence (senior compétiteur uniquement) établie après la date de la commission de classement majorée de 5 €
- Prêt joueur senior : 30€
- Licence loisir tout âge : 5 €. **(Seule condition pour qu'un pratiquant occasionnel non compétiteur soit assuré).**

Toute licence est majorée du prix de l'assurance y compris les licences Loisir et les licences Arbitre.

La licence dirigeant « FFBP » peut être délivrée aux personnes non membres de l'Instance dirigeante qui ont la qualité de « donateur » ou « bienfaiteur »

Publications fédérales : La F.F.B.P. édite chaque année des publications à destination des associations qui lui sont affiliées. Ces publications ont pour but d'informer et de développer l'image du Ballon au Poing et des clubs qui pratiquent la discipline.

- Cotisation forfaitaire (selon le nombre d'équipes dans l'association) de 220€, 200€, 180€, 120€ ou 60€ pour :
 - 2 numéros semestriels de la revue fédérale
 - les revues hors-série ou les compléments aux revues
 - les calendriers des compétitions en extérieur et en salle
 - les livrets des règles du jeu
 - les plaquettes et brochures pédagogiques d'initiation

Les dossiers complets, d'affiliation et demande de licence, accompagnés de votre versement par chèque bancaire ou postal à l'ordre de la FFBP, devront parvenir à la Fédération, pour la date officielle de remise des dossiers (11 mars 2019 au plus tard)

Les pièces manquantes à un dossier (licence, certificat médical ou photo) devront être adressées au siège de la FFBP par lettre recommandée avec accusé de réception ou y être déposées en mains propres. Ces pièces pourront également être transmises directement au trésorier, au Secrétaire Général ou au Président de la Fédération.

Nota : ne seront pris en compte que les dossiers d'affiliation accompagnés du versement représentant au minimum 50 % du coût total fédéral. Les sociétés n'ayant pas soldé leur compte à la date du 31 JUILLET, ne pourront participer ni aux finales du championnat fédéral, ni à la Coupe de France ainsi qu'à toute autre compétition officielle.

ASSURANCE - MODALITES CONCERNANT L'ASSURANCE LORS DE LA PRISE DE LICENCE : (étant précisé que l'assurance est distincte de la licence)

- ✓ En apposant sa signature chaque licencié déclare avoir reçu et pris connaissance des conditions générales valant notice d'information des garanties d'assurance souscrites par la F.F.B.P auprès de la mutuelle des sportifs.
- ✓ Le soussigné déclare avoir pris connaissance et accepté l'ensemble de ces garanties telles qu'indiquées dans la notice d'assurance jointes qui lui est remise à ce jour.
- ✓ Le soussigné déclare avoir reçu et pris connaissance des conditions générales valant note d'information du contrat ayant pour objet de proposer des garanties complémentaires en cas de dommage corporel suite à un accident de sport en sus du régime de prévoyance et de responsabilité civile de base dont il est bénéficiaire auprès de la M.D.S.
- ✓ Il est rappelé à chaque licencié qu'il est de son intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut l'exposer la pratique sportive.
- ✓ Chaque licencié **ou société** a le droit de refuser la proposition d'adhésion au contrat collectif, pour négocier avec la compagnie d'assurance de son choix, les garanties de son assurance individuelle. **Dans ce cas il faudra le justifier auprès de la FFBP.**
- ✓ Les déclarations de sinistre doivent être individuelles et non globales (une déclaration par sinistre). Elles doivent obligatoirement être adressées au Président de la Fédération, moins de 5 jours après leur survenance.

Nous attirons votre attention dès à présent sur la réglementation concernant le transport des enfants, et la nécessité pour toutes les associations de contrôler et de surveiller la sécurité des biens et des personnes lorsque les ballodromes se trouvent à proximité immédiate des voies publiques. La Fédération décline toute responsabilité d'un défaut de surveillance ou de sécurité incombant à l'association organisatrice.

2/ ORGANISATION DES RENCONTRES ET DES CONCOURS :

BALLONS : Les seuls ballons officiels, sont ceux agréés par la Fédération.

Tarifs : SENIOR : 30 € - JUNIOR (version hand modèle Kipsta HEDD Training ball T3) : ? € CADET (version hand modèle Kipsta HEDD Training ball T2) : 15 € - MINIME (version hand modèle Kipsta Wizzy T2) : 10 € - BALLON EN SALLE (JEUNE 20 € ; ADULTE 25€)

DÉROULEMENT DES ÉPREUVES :

Lors de leurs demandes d'affiliation, les clubs seront tenus de désigner un arbitre-joueur par équipe présentée.

Placés sous l'autorité de Jean Louis Roinet, ces arbitres-joueurs percevront une indemnité calculée selon le nombre de missions effectuées.

- Un directeur d'épreuve, représente localement la Fédération. Il est assisté si possible par un arbitre fédéral. Il ne devrait pas arbitrer lui même de rencontres SENIOR.

Les organisateurs doivent assurer leur réception, leur sécurité ainsi que celle du public.

Ils doivent aussi garantir le bon déroulement des épreuves : 2 ballons en bon état, licences en règle, terrain conforme, lignes de jeu réglementaires, public ne gênant pas l'évolution des joueurs, arbres élagués etc.

Report de match :

Les organisateurs ne pourront seuls, prendre la décision d'annuler une compétition officielle. Cette décision ne peut être prise que par l'arbitre, le Président de la FFBP, le Secrétaire Général ou le Président de la commission arbitrage (en cas d'intempéries sur le lieu de la rencontre, un délai minimum d'une heure à compter du début de la compétition doit être respecté avant de prendre la décision d'annuler les matchs).

Le calendrier prévisionnel intégrera 1 ou 2 journées de rattrapage possible des concours interrompus par la pluie. Les arbitres auront pour consigne d'attendre jusque 15 heures pour prendre une décision sur la possibilité de jouer ou non un concours en cas d'intempérie. Passé 15 heures et en cas d'intempéries empêchant le déroulement des matchs, le concours sera reporté entièrement. Si un concours est interrompu en cours d'éliminatoire, il sera rejoué entièrement aussi. Si l'éliminatoire est jouée mais que les demi-finales n'ont pu avoir lieu à cause du temps (même si la première demi-finale était en cours), elles seront rejouées entièrement à la date de rattrapage.

Tous les joueurs mentionnés dans les compositions des équipes sur la feuille d'arbitrage devront être en possession de leur licence validée pour la saison en cours.

Rappel : Les frais d'arbitrage seront pris en charge par l'association sportive organisatrice qui réglera directement à l'arbitre le montant de la vacation qui sera indiquée sur l'ordre de mission de l'arbitre.

EN CONCOURS LIBRE

Chaque Société bénéficiant d'un concours libre, devra inviter les participants par courrier, avec coupon réponse, en exigeant un retour des coupons réponses, au plus tard 10 jours avant la date de la manifestation. Il est conseillé pour les concours avec limite de participation de retenir les inscriptions dans l'ordre de retour des réponses.

Afin de prendre en compte le problème d'assurance responsabilité civile, la Société organisatrice devra communiquer le nombre d'équipes engagées avec la confirmation de l'heure de début de concours **au Secrétariat Général, au plus tard 7 jours avant la manifestation.**

En cas de non respect de cette procédure dans le délai requis, la manifestation pourra être annulée.

3/ ARBITRAGE :

DIRECTIVES :

Se fait uniquement au sifflet. Les licences devront être présentées avant chaque journée, au cours de la saison.

La feuille de match devra être complètement remplie avant le début des épreuves. Toutes observations, réclamations des capitaines d'équipes, dirigeants de club, délégués fédéraux, arbitres et ayant droit, doivent y être portées par écrit et signées. L'association sportive organisant le concours doit dès la fin des rencontres, adresser au Secrétaire Général, la feuille d'arbitrage. Par ailleurs, les résultats doivent être communiqués dès la fin des rencontres, par le responsable de l'association organisatrice, par **mail** à l'adresse ffbp@orange.fr.

1: Chaque association sportive qui ne fournira pas d'arbitre titulaire adulte devra désigner un arbitre joueur dans chacune de ses équipes inscrites dans le dossier d'affiliation. Cet arbitre devra pouvoir officier pour toute la saison extérieure et aura l'obligation d'assister à l'un des deux stages formation arbitres qui seront organisés.

Le non respect de ces dispositions prive le club de présenter ses équipes en championnat et coupe de France (sauf pour les équipes jeunes).

2: Chaque association doit prévoir un marqueur joueur désigné par son capitaine sur la feuille de match. Ce marqueur pourra être différent d'une journée à l'autre. Lors des parties éliminatoires, il appartiendra à la société qui reçoit de fournir un poseur de chasses à la première partie. Dès la partie suivante, chaque équipe devra faire poser les chasses par le joueur qu'elle aura désigné sur la feuille de matchs. Ensuite ce sera aux autres joueurs désignés d'assurer à leur tour la pose des chasses. En cas de refus, 3 types de sanctions graduées seront pris, lettre au président du club, retrait de 3 points et privation de participation à la coupe de France.

Engagement envers la FFBP :

« 6 missions d'intérêt fédéral bénévoles » dont 4 missions d'arbitrage minimum en compétition ou en concours libre avant le 15 août doivent être effectuées. Les bénévoles des clubs doivent, pour 2 missions (quand l'arbitre du club n'effectue que 4 missions), participer à des manifestations fédérales bénévolement : « démonstrations, journées promotionnelles, encadrement de stages fédéraux, journée USEP, phases finales (coupe/15 août/finales en salle), etc. », qui auront l'équivalence des missions d'arbitrage.

Pour cela chaque club a obligation de **présenter le ou les arbitres qu'il aura préalablement désignés à l'un ou l'autre des 2 stages qui seront proposés par la FFBP. A défaut de respecter ces règles (pas d'arbitre présent à aucun des stages) les sanctions ci-dessous s'appliquent :**

- L'inscription du club **en championnat et en coupe de France est rejetée**

Remarques :

- si plusieurs bénévoles du même club participent à la même manifestation fédérale, cela compte pour 1 mission.
- Il est possible d'être stagiaire et organisateur du stage
- Les arbitres ne peuvent prendre en compte comme une mission d'intérêt fédérale que leur participation dans la préparation des phases finales (la veille) et pas le jour même des finales, cette action étant normalement comprise dans leur engagement pour la fédération.
- les arbitres qui rencontrent des difficultés peuvent être missionnés avec un autre officiel

Les frais d'arbitrage pour les rencontres hors championnat ou coupe sont entièrement à la charge de l'association sportive organisatrice.

COMPORTEMENT ET FAIR PLAY :

Afin de faciliter et de rendre l'arbitrage plus transparent pour le spectateur, le joueur auteur d'un « Quinze » signalera sa faute en levant la main afin d'en avertir l'arbitre, ses coéquipiers et l'équipe adverse.

TENUES :

Seuls sont autorisés les maillots mis à la disposition par la Fédération. Les shorts et chaussettes doivent être de même couleur pour toute l'équipe.

CAPITAINE :

Il portera un brassard et sera le représentant de la formation, pour dialoguer avec l'arbitre et recevoir les observations. Il devra signer la feuille de match avant la fin de la compétition sous peine de ne pouvoir revendiquer quoique ce soit ultérieurement.

SANCTIONS :

Messieurs les arbitres et directeurs d'épreuves, reçoivent des consignes précises pour le déroulement des épreuves, et l'appui total de l'instance dirigeante. Ils veilleront à l'application des dispositions du présent règlement intérieur, des règles de discipline du règlement 1990 modifié en 1997 **puis en 2018** et au respect de l'horaire, la tolérance du quart d'heure est exceptionnelle et doit obéir à un impératif sérieux. Tout licencié, dirigeant, spectateur affilié à une association, indiscipliné sera sanctionné (voir le code disciplinaire). Seront particulièrement sanctionnées les attitudes injurieuses des licenciés envers d'autres joueurs, dirigeants d'association ou spectateurs, et les coups de pied dans les ballons morts.

Les sanctions relatives aux cartons reçus au cours d'un championnat s'appliquent la saison suivante si elles n'ont pu être accomplies avant (les sanctions attribuées lors de la saison extérieure ne peuvent s'appliquer au cours de la saison en salle qui suit sauf pour les sanctions les plus graves).

4/ REGLEMENTATION EN MATIERE DE FORMATION DES JEUNES :

- ✓ **Mesure de Premier degré** : Au cours d'une saison complète N,

- les clubs présentant 2 équipes ou plus à leurs couleurs en compétition extérieure doivent compter dans leurs effectifs au moins **3** licences compétiteurs jeunes (15 ans et moins) ;
 - les clubs à 1 seule équipe doivent compter dans leurs effectifs au moins **1** licence compétiteur jeune
 - Ces jeunes licenciés doivent participer à la moitié des journées fédérales organisées dans le cadre d'une compétition officielle, de l'école de Ballon au Poing fédérale, d'un stage ou d'une journée promotionnelle
- ✓ **Mesure de Deuxième degré** : prise d'effet pendant l'année N+1
- Les clubs respectant la mesure du premier degré sont autorisés à recruter des joueurs en N+1, dont **UN joueur classé Haut niveau par équipe (y compris si cette équipe en compte déjà)** ;
 - les clubs ne répondant pas aux critères du Premier degré ne peuvent intégrer **aucun joueur muté** dans leur effectif (les prêts, à l'exception des joueurs classés, restent possibles)

5/ CHAMPIONNAT ET COUPE DE FRANCE :

CHAMPIONNAT DE FRANCE :

Formule concours pour toutes les catégories SENIORS et JEUNES (le barème d'attribution des points et les modalités de déroulement seront portés au calendrier).

NOTA : En catégorie BENJAMIN, la ligne de tir est avancée de 2 mètres pour tous les joueurs.

Le jour des finales une récompense pour tous les participants et un challenge restituable au bout d'un an est mis en jeu.

RAPPELS :

- Pour la qualification aux finales du Championnat de France, et à l'accès direct au 2^{ème} tour éliminatoire de la Coupe de France, sont pris en compte en cas d'ex-aequo, le nombre de 1^{er} prix puis le nombre de 2^{ème} prix et ainsi de suite. Ensuite si l'égalité persiste un match de barrage départagera l'ex-aequo avant les phases finales du championnat .
- Si une catégorie est constituée d'une poule unique, la phase finale de Championnat de France se déroulera entre les quatre premiers suivant la règle olympique : le 1^{er} opposé au 4^{ème} et le second au 3^{ème}.
Dans le cas d'une poule unique à 4 équipes, le 1^{er} est qualifié d'office pour la finale et les 2 suivants disputeront une 1/2 finale.
- Pour les catégories à 3, 5 poules et plus, les éliminatoires des phases finales **auront lieu le 11 Août 2019.**
- **Toutes les équipes premières de poule et les vainqueurs du drapeau sont « appelées » à la montée et les dernières pourront solliciter la descente la saison suivante, les décisions étant prises en dernier ressort par la COMMISSION DE CLASSEMENT.**

COUPE DE FRANCE :

Tous les concours éliminatoires débiteront à 12 heures (à l'exception des catégories jeunes et deuxième) et auront lieu, en 1 ou 2 tours, au cours des 2 derniers samedis d'Août pour les catégories jeunes et les 2 derniers dimanches d'Août pour les autres catégories.

Les finales de la Coupe de France et le challenge du Poing d'Or auront lieu le premier dimanche de Septembre à la Hotoie à AMIENS.

Pour la Coupe de France, les modalités de qualification seront précisées par une directive fédérale adressée à toutes les associations qui auront officialisé leur participation par **l'inscription de ses équipes avant le 14 Juillet.**

CHAMPIONNAT EN SALLE JEUNES ET JUNIORS/SENIORS (de novembre à mars) :

Inscriptions en septembre et modalités de ce championnat sont communiquées en octobre.

6/ FORFAIT (non présentation d'une équipe à une compétition officielle) :

Ils seront pénalisés d'une amende de **40 € (10€ chez les jeunes)** s'ils sont annoncés (au plus tard le jeudi soir précédant le concours) au secrétaire général, d'une amende de **50 €** s'ils ne sont pas annoncés. L'amende **sera facturée lors de l'établissement de la facture de l'année N + 1 par le trésorier fédéral.** Dans le cas de 3 forfaits au cours de la même saison, l'équipe sera définitivement exclue du championnat et de la coupe de France et pénalisée d'une amende de 100 € (20€ chez les jeunes) pour forfait général. Les cas de force majeure seront examinés par l'instance dirigeante.

Un club désengageant une équipe entre la date de la commission classement et le début du championnat se verra notifier un forfait général.

Important: En cas de forfait d'une équipe en championnat, le tirage au sort fédéral figurant au calendrier ne sera pas remis en cause. Au cas où 3 équipes seulement débutent le concours ou se retrouvent en ½ finale, le concours sera disputé en tripléte.

Pour chaque concours comptant en championnat (à l'exception des phases qualificatives ou des phases finales des championnats en extérieur et en salle) les points sont attribués aux équipes présentes en fonction de leurs résultats :

- Par exemple pour le cas des concours à 5 équipes où un forfait se produit parmi les équipes gagnantes de droit, l'équipe ayant perdu en éliminatoire récupère les points de la 4^{ème} place
- Un **concours officiel en 2 manches gagnantes** sera disputé même s'il n'y a que 2 équipes présentes et quel que soit le nombre d'équipes déclarées forfait lors du concours.
- **Une équipe ne terminant pas le concours, quel que soit le motif, se verra attribuée zéro point.**

7/ DEMISSION – RADIATION :

Toute prise de licence, lie fédéralement le licencié à son club, pour une période d'un an. Cette règle reste applicable même en cas de démission ou d'expulsion en cours d'année. Une seule exception à cette règle, est la dissolution officielle du club.

Les démissions doivent se faire obligatoirement par lettre recommandée ou par visa manuscrit, apposé sur la lettre par les destinataires et envoyée pour le 31 décembre de l'année en cours au plus tard, simultanément au Président de la Fédération (accompagné du chèque pour frais de mutation) et au Président de l'association quittée, avec obligation d'indiquer l'association que le licencié démissionnaire, désire intégrer. Le Responsable de l'association quittée ne peut s'y opposer qu'en cas de litige grave et il dispose d'un mois pour réagir et faire connaître sa décision à la Fédération, ainsi qu'au licencié concerné. Soit jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

Un joueur radié de son club doit faire l'objet d'une lettre adressée par le dirigeant au Président de la FFBP indiquant les motifs. L'avenir de ce joueur est soumis à la commission classement.

Un arbitre ne peut être prêté et est tenu de suivre la procédure de démission s'il souhaite changer d'association. Il n'a pas à régler de frais de mutation.

DEMISSION POUR CREATION DE NOUVELLE ASSOCIATION

Les joueurs ou dirigeants démissionnaires souhaitant créer un nouveau club (et constituer une nouvelle équipe) doivent suivre la procédure ci-dessus. Si leur démarche est menée à son terme, ils sont exonérés des frais de démission.

Tarifification des frais de mutation :

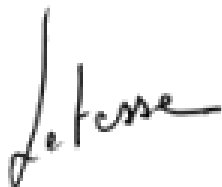
- **Catégories jeunes : 0 €**
- **Deuxième et Première catégorie B : 60 €**
- **Première catégorie A : 90 €**
- **Catégorie Excellence : 120 €**

8/ DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION :

En cas de dissolution officielle de l'association, les joueurs peuvent refaire une demande de licence dans une autre association. Si cela se produit en cours de saison, le joueur concerné ne pourra jouer avec une nouvelle association qu'après avoir été une journée officielle sans jouer. Toujours en cas de dissolution, les maillots mis à la disposition des associations par la fédération, ou, par son intermédiaire, doivent être restitués ou remboursés 30 €.

Nous vous sommes gré, Chers amis Présidents, des efforts que vous faites pour notre sport, soyez assurés en retour du soutien de votre comité fédéral.

LE PRÉSIDENT
M. LETESSE



LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
K. DEGREZ

